

Décharge sur l'exécution du budget 2024: agences décentralisées et entreprises communes de l'Union

Lors de la période de session d'avril, dans le cadre de la procédure de décharge pour l'exercice 2024, le Parlement devrait se prononcer sur la décharge à accorder à 33 agences décentralisées et à 11 entreprises communes de l'Union. La commission du contrôle budgétaire (CONT) recommande de donner décharge à l'ensemble des agences et organismes décentralisés et des entreprises communes concernés.

Contexte

En 2024, le budget total des 33 agences de l'Union faisant l'objet d'une décharge a été de 4,1 milliards d'EUR (contre 4,7 milliards d'EUR en 2023). Le budget total disponible pour les paiements des 11 entreprises communes a été de 3,2 milliards d'EUR en 2024. La majorité des [agences](#) de l'Union sont financées presque entièrement par le budget général de l'Union et, en vertu de l'article 70, paragraphe 4, du [règlement financier](#), ces agences doivent faire l'objet d'une procédure de [décharge](#) par le Parlement. La commission CONT prépare chaque rapport de décharge conformément à l'article 102 et à l'annexe V du [règlement intérieur](#) du Parlement. Trois agences, à savoir l'[Office communautaire des variétés végétales](#), l'[Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle](#) et le [Conseil de résolution unique](#), sont totalement autofinancées et ne font donc pas l'objet d'une procédure de décharge. Les [entreprises communes](#) peuvent être créées en vertu de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des articles 45 à 51 du traité Euratom, et sont également soumises à la procédure de décharge. Si, début 2025, le Conseil avait formulé une recommandation positive en faveur de la décharge pour toutes les [agences](#) et les [entreprises communes](#), pour l'exercice 2024, il a fait part de graves préoccupations à propos d'environ la moitié de ces entités.

Rapport de la Cour des comptes européenne

En 2024, la Cour des comptes européenne a [émis](#) des opinions d'audit sans réserve («favorables») pour les comptes et les recettes de toutes les agences contrôlées. Elle a émis une opinion avec réserve pour les paiements d'une agence – l'Autorité européenne du travail – et des opinions sans réserve pour les paiements des autres agences. La Cour des comptes européenne a formulé des observations à propos d'irrégularités et d'insuffisances affectant la fiabilité des comptes et des paiements sous-jacents, les marchés publics demeurant le principal problème. Elle a recensé un total de 86 insuffisances dans l'ensemble des agences et organismes contrôlés. En outre, la Cour des comptes européenne a émis des opinions sans réserve pour 11 [entreprises communes](#). Comme lors des années précédentes, elle a souligné les risques importants liés à l'entreprise commune [Fusion for Energy](#), qui est responsable de la contribution de l'Union européenne au projet de fusion nucléaire du réacteur thermonucléaire expérimental international.

Rapports de la commission du contrôle budgétaire

En avril 2025, la commission CONT a adopté son [rapport](#) sur la décharge relative aux agences décentralisées de l'Union, qui approuve la clôture des comptes des 33 agences pour 2024 et qui recommande de leur donner décharge. Toutefois, la commission CONT a fait part de préoccupations à propos de l'existence de risques financiers et structurels, et notamment d'une hausse de la dette de l'Union, d'un manque de ressources et d'une dépendance excessive à l'égard de prestataires extérieurs. Elle a également souligné certaines insuffisances dans les pratiques de passation des marchés publics, qui restent la première source de paiements irréguliers, ainsi que de faiblesses dans la gestion financière et de problèmes de recrutement de personnel. La commission CONT a invité la Commission et les agences à remédier à ces problèmes par une meilleure attribution des ressources, une meilleure surveillance et une baisse du recours à



EPRS Décharge sur l'exécution du budget 2024: agences décentralisées et entreprises communes de l'Union

l'externalisation. Dans un rapport séparé, la commission CONT [recommande](#) de donner décharge à toutes les entreprises communes.

Décharge 2024: commission compétente au fond: CONT; agences décentralisées ([2025/2156\(DEC\)](#)): rapporteure: Monika Hohlmeier (PPE, Allemagne); entreprises communes ([2025/2157\(DEC\)](#)): rapporteur: Csaba Molnár (S&D, Hongrie).